



Les raisons de la colère n°1

La nouvelle rémunération des fonctionnaires: le RIFSEEP en 3 mots

**ARBITRAIRE
INDIVIDUALISATION
INEGALITE**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'appliquera à toute* la fonction publique d'État et remplacera TOUTES* les autres primes dès le 1er janvier 2017.

Il se compose de deux parties:

★LA PLUS NOCIVE: l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE):

Fonction: classement en différents groupes. Le rattachement à un groupe dépend de l'autorité locale (directeur régional ou départemental) avec un classement type théoriquement fourni par chaque ministère.

Sujétions: classement en fonction des contraintes du poste. Complètement aléatoire et soumis au bon vouloir de l'autorité locale en fonction de ses affinités, de ses priorités et de ses objectifs.

Expertise: selon la connaissance du métier réelle ou supposée de l'agent et évaluée par la hiérarchie locale.

Sur tous ces points, aucune possibilité d'intervention des représentants des personnels. Les différentes cotations ne sont pas soumises aux CAP. Les recours contre ces cotations sont impossibles en pratique.

★Un complément annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Tout est dans l'énoncé, ce sera fonction de l'évaluation de l'agent par le supérieur et il pourra représenter de 10% (cat C) à 15% (cat A) du régime indemnitaire.

Associé au gel de la valeur du point d'indice depuis 2010, ce nouveau système indemnitaire permet au gouvernement de poursuivre sa politique d'austérité qui, tous les jours, aggrave la situation des personnels publics.

POUR LES SYNDICATS FO, SOLIDAIRES ET CGT, C'EST NON

* Les exceptions existent mais sont marginales et concerneront relativement peu d'agents